



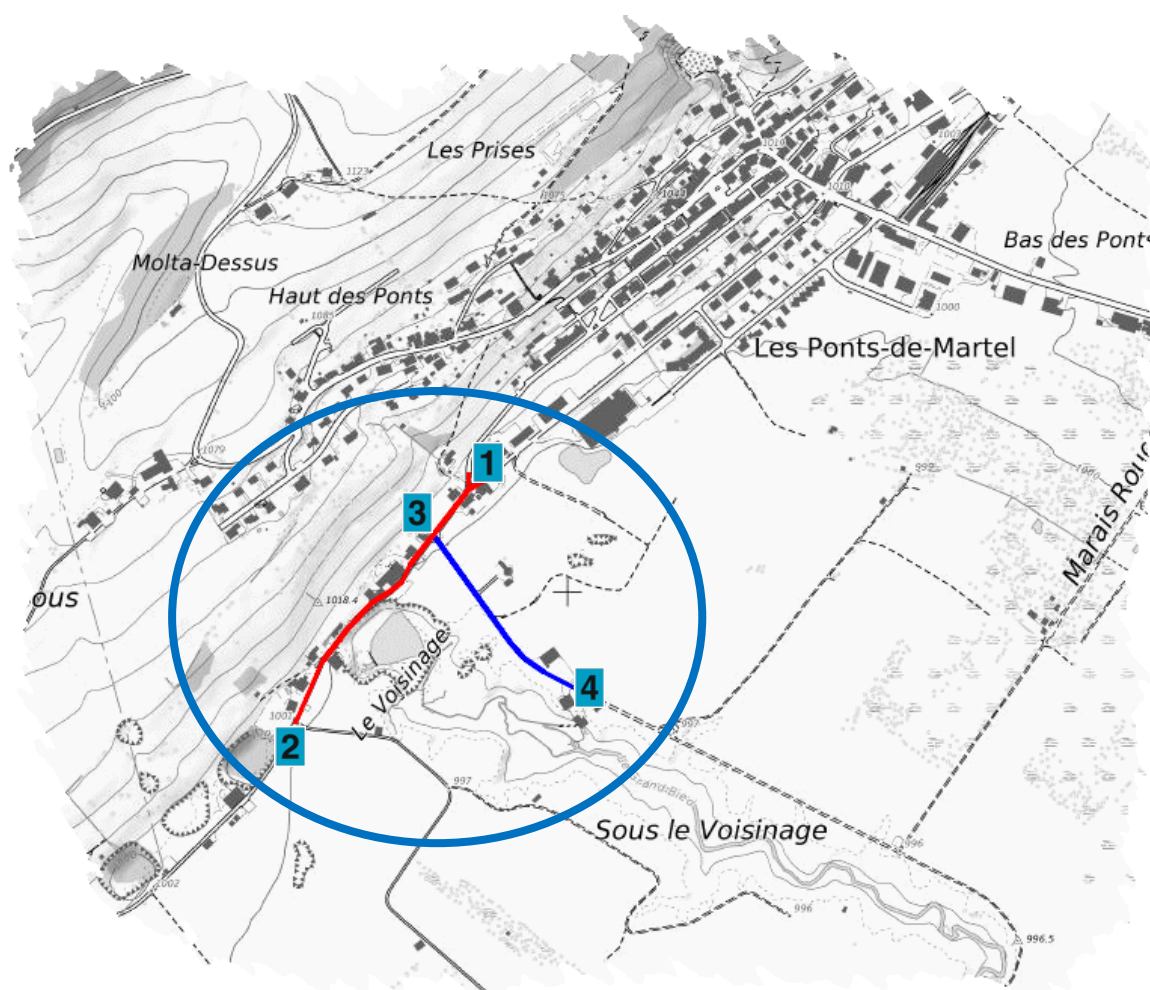
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 175'000.-
permettant la réfection d'un tronçon de route
au Voisinage ainsi qu'une partie du Chemin des Creux**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lorsqu'en juin dernier le Conseil communal vous proposait la réfection du tronçon de route situé entre Le Voisinage 30 et Martel-Dernier, votre autorité l'a acceptée en exigeant toutefois qu'une demande de crédit lui soit prochainement présentée permettant de réfectionner la partie du Voisinage la plus endommagée ainsi que le Chemin des Creux.

De ce fait et selon votre souhait, le Conseil communal a le plaisir de vous soumettre le présent dossier qui concerne les tronçons de route en question, illustrés ci-dessous :



Il peut paraître prématuré de présenter cette demande de crédit cette année encore, mais étant donné qu'il s'agit d'une demande du Conseil général et que le Conseil communal est en possession de tous les devis nécessaires, il a décidé de vous la présenter.

Ainsi, si vous l'acceptez, les travaux pourront être exécutés sereinement durant les vacances de printemps 2012 par exemple. Les périodes de vacances sont idéales dans ce cas, car il ne serait pas raisonnable de demander au chauffeur du bus scolaire de passer par Brot-Plamboz pour transporter les élèves de Martel-Dernier.

Le tronçon menant du Voisinage 3 (marque n°**1**) au Voisinage 30 (marque n°**2**) est en fait la continuité des travaux exécutés cet automne.

La réfection de la route sera effectuée à cet endroit de la même manière qu'elle l'a été entre Le Voisinage 30 et Martel-Dernier.

Ce tronçon est plus court que celui réfectionné cet automne, mais plus compliqué. Effectivement, il comprend de nombreux éléments auxquels il est nécessaire de porter une attention particulière, dont notamment le passage étroit auprès de l'Emposieu du Voisinage ou le carrefour « Voisinage-Prairie-Promenade » en dévers et situé sur une bosse.

Les devis relatifs à ces travaux s'élèvent à fr. 140'000.- et le Conseil communal a reçu l'assurance des représentants du Fonds des routes communales qu'ils seront subventionnés. Il est cependant trop tôt pour connaître le taux en vigueur pour notre commune en 2012, mais il avoisinera les 39% pratiqués en 2011.

Ces mêmes représentants encouragent vivement le Conseil communal à effectuer quelques carottages et de les analyser afin de déterminer notamment la teneur du revêtement en HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques). Effectivement, suivant le résultat des analyses, la réglementation en vigueur impose des filières d'élimination de l'enrobé différentes. Le montant de ces opérations est compris dans la somme du crédit qui vous est proposé et fera partie du montant subventionné.

Le second tronçon s'étendant du Voisinage 12 (marque n°**3**) au Voisinage 13 (marque n°**4**), soit le début du Chemin des Creux.

Ce chemin sera réfectionné de la même manière que le tronçon précité, mais est dans un plus mauvais état encore.

La commune des Ponts-de-Martel s'étant dotée d'une magnifique déchetterie, le Conseil communal ne peut pas laisser son accès dans le triste état actuel. De plus, le Chemin des Creux est également très utilisé par les agriculteurs pour accéder à leurs terres, par le Moulin agricole qui possède un entrepôt en contrebas ainsi que par les touristes.

Les devis relatifs à ces travaux s'élèvent à fr. 35'000.- et ne seront malheureusement pas subventionnés par le Fonds des routes communales. Effectivement, ce chemin ne fait pas partie du réseau routier ponlier subventionnable défini par les autorités cantonales.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 30 novembre 2011,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

- Article premier :** Un crédit de fr. 175'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner un tronçon de la route au Voisinage ainsi qu'une partie du Chemin des Creux.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.40 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 13 décembre 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrli